

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de la Maison des Sciences de
l'Homme Ange Guépin (MSH Ange
Guépin) et à la Secrétaire Générale**

DAJ-2024.04.03.49

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-48 à D. 719-184 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les statuts de Nantes Université ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'université, en date du 4 octobre 2013 portant sur la structure budgétaire de l'établissement et la création de l'UB Recherche ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'université, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la politique d'achat de l'Université de Nantes ;
- VU** la désignation de Monsieur Frédéric LE BLAY, en qualité de Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme et de la société Ange Guépin, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour les achats relevant du périmètre des familles d'achat de la nomenclature Recherche-Enseignement supérieur, définies dans la délibération susvisée du 1^{er} juillet 2016 et rappelées dans le guide des bonnes pratiques d'achat de l'Université de Nantes, délégation est consentie à **Monsieur Frédéric LE BLAY**, Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin (MSH Ange Guépin), Maître de Conférences, dans le cadre des achats réalisés au profit de la MSH Ange Guépin et dans le cadre du centre financier 998USR3491, en tant qu'unité opérationnelle distincte, dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics inférieurs à un montant de 90 000 € HT et à une durée de 36 mois y compris les éventuelles reconductions.

Pour les autres catégories d'achats, délégation est consentie à **Monsieur Frédéric LE BLAY**, dans le cadre des achats réalisés au profit de la MSH Ange Guépin dans le respect des principes applicables à la commande publique, à l'effet de signer les marchés publics ou autres actes d'engagement de dépense (bons de commande et marchés subséquents dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres signés par la Présidente et, en dehors, engagements juridiques et financiers.), n'impliquant pas de mesure de publicité et pour des prestations de services ou de fournitures :

- inférieurs à un montant de 40 000 € HT ;
- d'une durée totale ne dépassant pas trente-six mois y compris les éventuelles reconductions ;
- et qui respectent la procédure adaptée des marchés et accords-cadres ; sous réserve de ne pas :
 - intervenir dans un domaine couvert par un marché formalisé ;
 - de ne pas emporter engagement de personnel.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Frédéric LE BLAY**, pour tous les documents financiers, relevant des activités de la MSH Ange Guépin pour le centre financier 998USR3491, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues à l'article 1 ; virement et réajustement de crédits, ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités de la MSH Ange Guépin. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Frédéric LE BLAY**, pour la signature des actes suivants :

- ✓ les conventions de stage des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université ;
- ✓ les conventions définissant les modalités d'accueil d'un chercheur extérieur dans un bâtiment de l'université ;
- ✓ les conventions d'accueil de chercheurs ou enseignants-chercheurs étrangers en vue de l'admission au séjour en France en qualité de « scientifique » d'un étranger non ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, invité par un organisme français agréé à cet effet, pour y exercer une activité de recherche ou d'enseignement de niveau universitaire (en application de l'article L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- ✓ les conventions de reversement à destination des laboratoires ligériens, des universités ou au niveau national, dans le cadre des projets de recherche de la MSH Ange Guépin et de ses partenariats avec des collectivités territoriales et des autres MSH du réseau national.

- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric LE BLAY**, délégation est donnée pour les mêmes actes à **Madame Caroline VIALETTE**, Secrétaire Générale de la MSH Ange Guépin, Ingénieur d'études.
- ARTICLE 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par les délégataires à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié ou affiché dans les locaux de la MSH Ange Guépin en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 7 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.02.08.205 pour la MSH Ange Guépin et elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 15 Avril 2024

Vu et pris connaissance
Le 06/06/2024

Les Délégataires,

La Délégante

Carine BERNAULT,

Présidente de Nantes Université

Frédéric LE BLAY,

Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Ange
Guépin

Caroline VIALETTE,

Secrétaire Générale de la Maison des Sciences de
l'Homme Ange Guépin

Transmis à la Rectrice le 17/04/2024

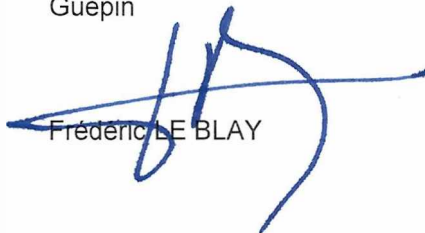
Affiché le 06/06/2024

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin -MSH Ange Guépin, certifie que l'arrêté de délégation de signature n°DAJ-2024.04.03.49, lui étant consenti ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la MSH Ange Guépin, par la Présidente de Nantes Université, a été affiché sur les panneaux d'affichage à destination des personnels et usagers dans un lieu accessible du laboratoire le 6/06/2024

Fait à Nantes, le 6/06/2024

Le Directeur de la MSH Ange
Guépin


Frédéric LE BLAY